

Le société d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du premier ministre
Message des coprésidents
Message du président
Le processus
Les résultats visés
Le plan
Appel à l'action
Annexe A – Un portrait de Nouveau-Brunswick
Annexe B – Données sur la pauvreté au Nouveau-Brunswick
Annexe C – Détails sur la séance de dialogue
Annexe D – Liens vers les documents d'engagement du public
Annexe E – Loi sur l'inclusion économique et sociale
Annexe F – Structure de Société de l'inclusion économique et sociale 35
Annexe G – Limites des réseaux d'inclusion communautaire



MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DAVID ALWARD

Le plan de réduction de la pauvreté du Nouveau Brunswick, *Ensemble pour vaincre la pauvreté*, et la création de la Société de l'inclusion économique et sociale sont des exemples remarquables de ce que nous pouvons réaliser lorsque nous collaborons vers un même objectif. Je suis honoré d'avoir fait partie d'un processus par lequel nous avons relevé l'inclusion économique et sociale comme la clé de la réduction de la pauvreté et nous avons ouvert la voie à un processus d'engagement public sur l'élaboration des politiques.

La réduction de la pauvreté est une responsabilité commune qui demande une approche intégrée et l'engagement des citoyens à tous les niveaux. Ce principe façonne notre réflexion et est la pierre angulaire d'*Ensemble pour vaincre la pauvreté* – unique au Canada en raison des principes visionnaires ainsi que du processus duquel il est issu. Il a non seulement réuni les secteurs public, privé et sans but lucratif, mais aussi les personnes qui ont déjà vécu dans la pauvreté. La voix de ces gens a contribué à bâtir un parcours de possibilités menant vers une vie en sécurité, en santé, autonome et active.

Je remercie tous ceux qui ont participé à cette initiative permanente. Vous avez apporté une contribution importante et avez changé le cours de nombreuses vies. En travaillant ensemble, nous sommes maintenant sur la bonne voie pour atteindre nos objectifs de réduction de la pauvreté et pour aider des dizaines de milliers de Néo Brunswickois à améliorer leur qualité de vie.



Le premier ministre du Nouveau Brunswick, **David Alward**



MESSAGE DES COPRÉSIDENTS

Nous sommes heureux de nous aventurer ensemble dans le parcours vers l'inclusion économique et sociale dans notre province. Le plan *Ensemble pour vaincre la pauvreté* orientera les décisions et les mesures prises par la Société de l'inclusion économique et sociale au cours des prochaines années pendant que nous travaillons pour réaliser les objectifs déterminés dans le cadre du processus d'engagement global des citoyens.

Ce plan reconnaît que la pauvreté est un problème de société dont la solution nécessite la participation de tous les secteurs. Dans une percée importante sur le plan de l'élaboration des politiques publiques, les secteurs public, privé et sans but lucratif se sont réunis pour adopter une approche de collaboration ayant un seul objectif, soit la réduction de la pauvreté et la création de possibilités de développement socio économique.

Ensemble pour vaincre la pauvreté va au-delà des formes traditionnelles d'aide pour les personnes qui vivent dans la pauvreté et laisse présager une nouvelle époque d'options multisectorielles qui procurent de l'aide et un soutien stable et respectueux. Pour mettre en œuvre un plan innovateur de ce genre, il fallait établir une structure autonome pour permettre l'entière participation de tous les secteurs et pour en assurer la stabilité. La mise en place de la Société de l'inclusion économique et sociale assure la continuité du plan et ouvre l'accès à diverses ressources qui échappent à la portée du gouvernement à lui seul.

Le plus important résultat du processus d'engagement est sans doute l'émergence de la voix des personnes qui ont vécu dans la pauvreté ou qui l'ont connue. Dès le départ, les représentants de ce secteur étaient présents à la table. Ils ont acquis de la confiance et de la force tout au long du processus et au fur et à mesure que leur voix se faisait entendre. Leur présence et leur participation sincère ont exercé une grande influence sur le contenu du plan de réduction de la pauvreté et a mené à la mise en place de la Société de l'inclusion économique et sociale dirigée non seulement par trois, mais par quatre coprésidents. La présence d'un coprésident qui représente les personnes qui ont vécu dans la pauvreté ou qui l'ont connue garantit que le point de vue de la pauvreté sera toujours une considération principale dans les décisions que prendra la Société.

Nous sommes reconnaissants d'avoir eu l'occasion de participer à cet effort historique. Nous remercions tous les citoyens qui ont participé, tous les employés dont la détermination et la diligence ont permis le déroulement du processus et toutes les personnes qui ont accueilli le plan Ensemble pour vaincre la pauvreté comme une nouvelle période d'inclusion économique et sociale. Au moment où nous mettons sur pied la Société de l'inclusion économique et sociale, nous espérons que chaque Néo Brunswickois et chaque Néo Brunswickoise se joindra à nous pour créer un meilleur avenir pour tous.



Léo-Paul Pinet



Gerry Pond



Monique Richard



La ministre, Sue Stultz



MESSAGE DU PRÉSIDENT

C'est un honneur et un privilège pour moi de tenir les rênes de la Société de l'inclusion économique et sociale au début de son cheminement visant à garantir que chaque citoyen et citoyenne de cette province a les moyens de réussir et de participer aussi pleinement que possible au cœur de la vie communautaire.

Le Nouveau Brunswick a pris un pas audacieux avec cet engagement unique. Nous nous sommes détournés de la dépendance totale sur les programmes gouvernementaux d'atténuation de la pauvreté pour nous tourner plutôt vers un partage de responsabilité où tous les secteurs sont partenaires. Les collectivités seront équipées des outils nécessaires pour planifier et gérer leur propre développement socio économique et pour mobiliser tous les citoyens, tout en prenant appui sur les atouts qu'elles possèdent et en accédant aux ressources dont elles ont besoin.

La tâche principale de la Société est de susciter une lancée positive vers l'inclusion grâce aux réseaux communautaires. C'est d'ailleurs une tâche à laquelle je me consacre à fond. Je suis reconnaissant de pouvoir m'attaquer à ce défi. Au moment où nous entrons dans la phase de mise en œuvre du plan, je me réjouis à l'idée de travailler avec tous les secteurs pendant que nous travaillons à réaliser notre vision, soit un monde où tous les Néo Brunswickois et Néo Brunwickoises auront les ressources nécessaires pour vivre dans la dignité, la sécurité et en bonne santé.



Le président de la Société de l'inclusion économique et sociale, **James Hughes**



LE PROCESSUS

Le 17 octobre 2008, le gouvernement a annoncé une initiative d'engagement public intitulée Assemblons les pièces ensemble qui a donné à la population du Nouveau Brunswick l'occasion de participer à la réduction et à la prévention de la pauvreté. Puisque la pauvreté a une incidence directe ou indirecte sur chaque être humain, le gouvernement a décidé d'inclure toute la population pour trouver des solutions aux problèmes économiques et sociaux rattachés à la pauvreté.

Le format habituel de consultation ne répondait pas aux besoins de cette tâche monumentale. Il a donc fallu concevoir un processus authentique et global qui veillerait à ce que tous les points de vue soient entendus, pris en considération et représentés. Le processus d'engagement public a fait appel à des participants du gouvernement, de l'opposition officielle, du secteur privé et du secteur communautaire sans but lucratif ainsi qu'à des gens qui vivent dans la pauvreté ou qui l'ont connue. Les réunions publiques ont été remplacées par des séances de dialogues animées. Des documents de référence et des cahiers de consultation ont été préparés pour fournir des renseignements, conscientiser et renforcer la priorité accordée aux solutions. Des réunions particulières ont eu lieu dans des endroits confortables pour les groupes dont la voix est parfois étouffée par des secteurs qui tendent à s'exprimer plus fortement. Au fur et à mesure que l'initiative a progressé, des séances d'orientation ont été organisées à l'intention des représentants des gens ayant l'expérience de la pauvreté. Appelés à siéger à la table ronde et au forum final, ces séances d'orientation leur ont permis de se familiariser avec le processus et d'être plus à l'aise lors des discussions. Cette attention portée au renforcement des capacités a été un facteur déterminant pour le succès du processus d'engagement public.

Le processus comptait trois phases : le dialogue public, la table ronde et le forum final.

Phase I – Dialogue public

La phase du dialogue public s'est déroulée du 1er janvier au 30 avril 2009. Près de 2 500 citoyens y ont participé :

- en répondant au sondage ou au questionnaire en ligne;
- en envoyant des courriels, des télécopies, des lettres et des mémoires;
- en assistant à l'une des 16 séances de dialogue en personne qui ont eu lieu partout dans la province;
- en assistant à des séances complémentaires pour des groupes précis.

Tous les commentaires obtenus ont été publiés dans le rapport « Ce qui s'est dit » intitulé Un chœur de voix, qui a servi de soutien à la phase II du processus. Pour obtenir des détails sur cette phase, consultez l'annexe C.

Phase II – Séance de table ronde

Les tables rondes ont eu lieu du 2 juin au 30 septembre 2009. Environ 30 participants de tous les secteurs se sont réunis afin d'élaborer des options en lieu avec un plan de réduction de la pauvreté s'inspirant des résultats trouvés dans Un chœur de voix. Ces participants ont tous été choisis pour leur expérience et leur savoir faire.

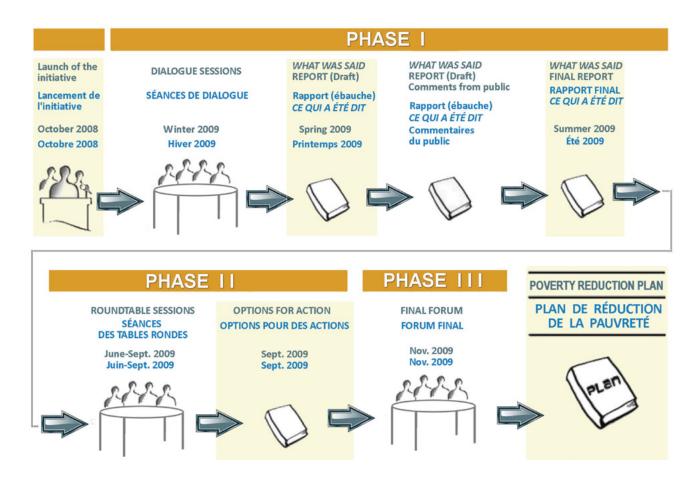
Ces discussions se sont soldées par le Document d'options – Résumé, qui a servi de point de départ aux discussions et aux décisions prises à la dernière phase. Ce document a été élaboré pendant les séances en petits groupes composés de membres de la table ronde. Chaque secteur était représenté dans chaque groupe. Grâce à ces séances de groupe, il a été possible de produire une liste de choix à partir de laquelle les membres du forum final sélectionneraient les mesures prioritaires pour les cinq premières années du plan de réduction de la pauvreté.

Phase III – Forum final

Le forum final a été présidé par le premier ministre et a réuni 47 chefs de file du Nouveau Brunswick provenant des quatre secteurs dans le but d'adopter un plan de réduction de la pauvreté. Le forum a eu lieu les 12 et 13 novembre 2009 et s'est soldé par l'élaboration de Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau Brunswick.

Les deux journées de séances intenses ont eu lieu à Saint John. Une convergence d'intérêts de tous les secteurs a été exprimée comme fondement du plan d'inclusion économique et sociale. Ces séances étaient remarquables du fait de la priorité accordée aux résultats et de la possibilité de trouver un terrain d'entente tout en respectant tous les points de vue. Les participants de tous les secteurs ont été en mesure de s'écarter des cloisonnements traditionnels pour se retrouver dans un milieu de collaboration et parvenir à une entente unique qui a largement dépassé les attentes en matière de réduction de la pauvreté.

Le forum final s'est avéré la phase la plus courte puisque son objectif était de réaliser une ébauche d'un plan relevant les mesures prioritaires pour chaque secteur au cours des cinq prochaines années. Les résultats visés, qui se trouvent à la prochaine section du présent document, doivent cependant être précédés d'une discussion sur la façon dont le processus d'engagement a vu le jour. L'objectif était d'examiner les causes fondamentales de la pauvreté par un changement transformationnel plutôt que d'apporter des changements modestes aux programmes qui n'atteignent pas les résultats désirés.





LES RÉSULTATS VISÉS

À la suite du processus d'engagement public global, un nouvel ensemble d'options concernant la réduction de la pauvreté et les services sociaux ont été identifiées, ce qui a entraîné des changements à l'orientation des politiques et aux mécanismes de prestation des services.

Des changements se produisent dans quatre grands domaines :

- 1. Politiques
- 2. Programmes
- 3. Prestation des services
- 4. Responsabilité commune

1. Politiques : De l'aide à l'investissement

Traditionnellement, les secteurs public, privé et sans but lucratif envisageaient les problèmes de pauvreté à partir de leurs propres perspectives et cherchaient des solutions dans leurs propres cloisonnements; il y avait peu de communication ou de coordination. Ce n'est que récemment que les points de vue divergents des secteurs ont été exprimés comme intérêts communs, ouvrant ainsi la voie à une collaboration sans précédent. Le gouvernement veut des citoyens autonomes, le secteur sans but lucratif veut une sécurité et des possibilités pour toute la population et le secteur privé veut une main d'œuvre qualifiée. Les fins peuvent être différentes, mais les moyens d'y parvenir sont essentiellement les mêmes : revenu, éducation et emploi.

Par le passé, les politiques du gouvernement reposaient sur des prémices sociales qui se sont avérés erronés, à savoir :

- les pauvres constituent une population stagnante;
- les personnes qui reçoivent de l'aide sociale choisissent de rester où elles sont au lieu de travailler;
- une fois que les personnes quittent l'aide sociale, elles doivent être laissées à elles mêmes;
- la responsabilité de fournir du soutien aux pauvres incombe seulement au gouvernement.

Le plan Ensemble pour vaincre la pauvreté a reconnu que cette perception n'avait pas réussi à améliorer la vie des gens qui vivent dans la pauvreté. Or, la *Loi sur l'inclusion économique et sociale* est plutôt établie sur des principes qui affirment ce qui suit :

- chaque personne possède des talents et des habiletés ainsi que le potentiel de les partager de façon productive; la priorité est mise sur les atouts et non sur les défauts;
- les gens veulent travailler parce que le travail crée un revenu; le travail favorise aussi l'inclusion étant donné que la prise de responsabilité au sein d'une équipe ou d'une communauté encourage le respect et les relations;
- la pauvreté touche chaque être humain de façon directe ou indirecte; sa réduction est une responsabilité commune dans laquelle tous les secteurs ont un rôle à jouer et peuvent en bénéficer;
- le soutien offert doit franchir les limites du système d'aide sociale et assurer la transition de la pauvreté à un moyen de subsistance adéquat; l'aide devrait être fonction du niveau de revenu et pas de l'état désigné



2. Programmes: De la structure à l'innovation

Les répercussions du plan de réduction de la pauvreté seront ressenties en premier par les personnes qui reçoivent de l'aide sociale. Les changements se solderont par une augmentation de la flexibilité et une réduction du stress pendant la modification des politiques et la sécurisation des soins de santé tout au long de la période de transition de l'aide sociale à l'emploi. Les personnes handicapées, qui ont peut être été exclues de la population active habituelle par le passé, toucheront le revenu et recevront le soutien dont elles ont besoin pour apprendre et pour travailler dans la mesure où cela est possible pour eux. Le salaire minimum augmentera progressivement afin de fournir un revenu de subsistance pour les personnes employées. Le plan prévoit aussi de l'aide pour les personnes dont la capacité de subvenir à leurs propres besoins est limitée ou inexistante.

Ensemble pour vaincre la pauvreté propose un parcours qui permettra de sortir de la pauvreté, un parcours que les gens pourront entreprendre à leur propre rythme. Le plan est divisé en trois segments : être, devenir et appartenir.

- Les « occasions d'être » sont des occasions par lesquelles on répond aux besoins fondamentaux en ce qui a trait au revenu, à l'alimentation, au logement et au transport grâce à un modèle intégré de prestation de services de sorte que personne n'ait à avoir constamment du mal à survivre.
- Les « occasions de devenir » abordent les problèmes d'apprentissage et d'acquisition de compétences pour la vie. C'est la phase de transition entre la dépendance et l'indépendance qui est conçue pour permettre aux personnes d'atteindre l'autonomie dans la mesure où elles le peuvent et le veulent. Les mesures proposées comprennent les investissements dans la petite enfance et les services de garde, la littératie et la numératie. Dans le premier plan quinquennal, cette phase vise à garantir que chaque enfant réussit à l'école. Cela signifie l'adoption de la notion d'école communautaire, pouvant recourir à des partenariats intersectoriels pour aider les enfants à acquérir des aptitudes à la vie quotidienne, à se renseigner sur les métiers, à acquérir de l'expérience de travail et à participer à des activités récréatives et parascolaires.
- Les « occasions d'appartenance » portent sur l'engagement socio-économique. Ces occasions comprennent l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée du logement ainsi que la promotion de réseau d'inclusion communautaire économique par les entreprises d'économie sociale et les fonds d'investissement locaux. Elles visent à favoriser la transition vers le travail en améliorant les possibilités de formation, d'éducation et de bénévolat ainsi que l'accès à l'éducation supérieure.

Le plan de réduction de la pauvreté sera mis en œuvre sur une période de cinq ans, et le renouvellement subséquent sera effectué au moyen d'un autre processus d'engagement public. Le plan est garanti par la loi grâce à la *Loi sur l'inclusion économique et sociale*, et sa surveillance est assurée par une société d'État.

3. Prestation de services : D'une approche centralisée à une approche axée sur la collectivité

Dans ce modèle, les ressources financières sont canalisées dans des réseaux d'inclusion communautaire régionaux qui établissent les priorités locales et qui distribuent le financement. Ces réseaux offrent la flexibilité de répondre aux besoins définis par les collectivités et d'avoir accès à diverses sources de financement. Puisque les collectivités se trouvent à différents niveaux relativement à leur capacité de collaborer pour instaurer des activités d'inclusion, des efforts de renforcement de la capacité s'imposeront. Les prestations et les paiements de transfert du gouvernement continueront à découler directement du gouvernement vers les personnes et les familles, mais les collectivités participeront dans la planification locale et la prestation des programmes pour permettre aux programmes gouvernementaux habituels d'être façonnés pour répondre aux besoins locaux.



4. Responsabilité partagée : Du désengagement à l'engagement

Une grande partie de la motivation nécessaire au processus d'engagement public et au plan de réduction de la pauvreté provient du secteur privé. Une convergence des intérêts des différents secteurs ainsi qu'une reconnaissance commune des coûts socio économiques de la pauvreté ont permis au Nouveau Brunswick de dépasser la portée des autres plans provinciaux et de produire un plan d'inclusion plus global. Le gouvernement et le secteur communautaire s'engagent depuis des années dans la lutte contre la pauvreté. Comparativement aux efforts précédents de lutte contre la pauvreté, la différence des efforts actuels réside dans la participation active du secteur privé et des personnes qui ont vécu dans la pauvreté ou qui l'ont connue.

Le plan de réduction de la pauvreté adopte une approche de développement communautaire pour l'inclusion économique et sociale. Cette approche demande une collaboration étroite et une volonté de partager la responsabilité et les ressources pour favoriser la transition de la pauvreté à l'autonomie, et de l'autonomie à l'inclusion.



LE PLAN PROVINCIAL

1. NOM

Ensemble pour vaincre la pauvreté : le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick.

2. VISION

Grâce à la coopération entre gouvernements, entreprises, secteur sans but lucratif, personnes vivant dans la pauvreté et citoyens à titre individuel, tous les hommes, femmes et enfants du Nouveau-Brunswick disposeront des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins fondamentaux tout en vivant dans la dignité, la sécurité et en bonne santé. De plus, tous les Néo-Brunswickois devraient être inclus en tant que citoyens à part entière grâce à des possibilités d'emploi, de développement personnel et d'engagement communautaire.

3. OBJECTIF GLOBAL

D'ici 2015, le Nouveau-Brunswick parviendra à réduire la pauvreté monétaire de 25 p. 100 et la pauvreté monétaire extrême de 50 p. 100, et aura fait d'important progrès en vue d'atteindre une inclusion économique et sociale soutenue.

4. PRÉSENTATION ET RESPONSABILITÉ

Les membres présents au forum final s'accordent à dire que le succès de l'initiative de réduction de la pauvreté repose sur la reconnaissance que tous les citoyens et secteurs de la société doivent jouer un rôle clé dans la réduction de la pauvreté. Il y a un engagement à poursuivre ce partenariat dans un modèle de gouvernance avec les éléments suivants :

- i. Des réseaux d'inclusion communautaire économique et sociale sont formés à l'échelle locale, et se composent de représentants de gens vivant dans la pauvreté, du secteur communautaire sans but lucratif, d'entreprises et du gouvernement.
- ii. Un conseil provincial d'inclusion économique et sociale composé de représentants du gouvernement (ministres et sous-ministres), du secteur communautaire, des entreprises et des personnes à faible revenu.
- iii. Un secrétariat de coordination qui fournira un soutien administratif au conseil provincial et aux réseaux d'inclusion communautaire.

Tous les coûts administratifs associés au conseil provincial d'inclusion économique et sociale seront assumés par le gouvernement provincial.

Ce modèle de gouvernance sera un mécanisme d'actions coordonnées et non pas un véhicule de transfert des responsabilités du gouvernement provincial.

Une équipe de transition, représentant tous les secteurs, verra à régler certaines questions, notamment le cadre de référence, les mécanismes de reddition de compte et le respect des exigences relatives aux langues officielles.



5. ACTIONS PRIORITAIRES

Les secteurs communautaire sans but lucratif, des affaires et gouvernemental conjointement avec les citoyens s'engagent aujourd'hui à mettre en oeuvre ensemble les actions prioritaires suivantes :

Occasions d'être (répondre aux besoins fondamentaux)

(a) Réforme de l'aide sociale comme suit :

Immédiatement:

- i. Élimination de l'aide temporaire du programme d'aide au revenu (pour personne seule en mesure de travailler);
- ii. Prolonger la carte médicale pour les personnes qui quittent l'aide sociale pour au moins trois ans, d'ici à ce que le programme de prescription des médicaments soit établi;
- iii. La politique économique des ménages va seulement s'appliquer aux bénéficiaires de l'aide au revenu qui sont en relation conjugale.

D'ici cinq ans:

- i. Passer d'un système basé sur les règles à un système basé sur les résultats;
- ii. Passer d'une aide passive à une aide axée sur l'emploi;
- iii. Mettre l'accent sur l'inclusion économique et sociale au lieu de la pauvreté monétaire;
- iv. Restructurer et augmenter les taux d'aide sociale, y compris un nouveau régime plus approprié pour les personnes handicapées;
- v. Importante refonte de la politique économique des ménages;
- vi. Services dentaires et de la vue pour les enfants des familles à faible revenu (d'ici le 1 avril 2011);
- vii. Offrir plus de possibilités de gains monétaires lorsque les individus font la transition au travail;
- viii. Reformer les exemptions de salaire pour inclure un supplément au revenu;
- ix. Élever le niveau d'exemption des avoirs;
- x. Lier si possible les prestations pour la garde d'enfants, l'aide au chauffage et la santé au revenu familial.
- (b) Mandater le conseil de la société d'inclusion économique et sociale de travailler ensemble avec les parties prenantes afin d'établir les détails d'un programme de prescription des médicaments pour les citoyens qui ne sont pas assurés avec comme objectif de commencer la mise en oeuvre du programme par étape à partir d'avril 2012.
- (c) Augmenter le salaire minimum pour atteindre la moyenne de l'Atlantique d'ici le 1 septembre 2011 et l'indexer au taux d'inflation par la suite. Assurer un dialogue avec les parties prenantes au sujet des étapes de mise en oeuvre de l'augmentation.
- (d) Fournir du financement stable aux refuges pour sans-abris d'ici cinq ans;
- (e) Prévoir des protections pour les locataires de chambres et pensions dans la *loi de la location des locaux d'habitation*;
- (f) Fournir des fonds pour l'établissement de systèmes de transport communautaire alternatifs tels que Dial-a-Ride.
- (g) développer et mettre en oeuvre un modèle intégré de prestation des services axé sur les individus à faible revenu.



Occasions pour devenir (l'apprentissage pour la vie et l'acquisition de compétences)

- a) investir dans le secteur de la petite enfance et des services de garde pour veiller à ce qu'un minimum de 20 pour cent des nourrissons et 50 des enfants de deux à cinq ans aient accès à une place en garderie réglementée;
- b) grâce à la coopération des entreprises et du secteur sans but lucratif, offrir des services de mentorat en littératie, à tous les élèves de l'élémentaire des niveaux un et deux ayant de la difficulté en lecture, de sorte que chaque enfant puisse obtenir un diplôme avec suffisamment de compétence en littératie et en numéracie, par le biais du programme Littératie au primaire/ Elementary Literacy.
- c) adopter une loi de la petite enfance et des services de garde;
- d) La Fondation McCain va financer 5 centres intégrés pour la petite enfance supplémentaires;
- e) Faire progresser le concept d'écoles communautaires avec un accent particulier sur la littératie, la numéracie, la dynamique de vie, l'apprentissage expérientiel, les métiers et l'éducation coopérative, et les activités parascolaires;
- f) Poursuivre la formation des enseignants afin d'élargir les options du programme d'enseignement pour répondre aux besoins des divers styles d'apprentissage.

Occasions d'appartenance (participation communautaire)

- a) Élaborer une stratégie globale du logement qui permet les quartiers à revenu mixte, l'aspect abordable, logements avec services et des coopératives d'habitation;
- b) Explorer la notion d'entreprises sociales et des fonds d'investissement communautaires;
- c) Renforcer la capacité des personnes à faible revenu à intégrer la main-d'oeuvre qualifiée, grâce à la formation, l'éducation et les possibilités de bénévolat dans le cadre de la transition au travail, ainsi que sur la formation professionnelle;
- d) Réduire les obstacles à l'éducation permanente, la rendant plus accessible et abordable;
- e) Élaborer une forte campagne de sensibilisation du public qui est essentielle à la réussite de la stratégie de réduction de la pauvreté.

6. Indicateurs et surveillance

Est référé au Conseil provincial de l'inclusion économique et sociale.

7. Renouvellement du présent plan

Ce plan sera renouvelé dans cinq ans grâce à un processus d'engagement public.

8. Législation

La vision, l'objectif global, la structure de livraison, les exigences de déclaration et le renouvellement de ce plan seront capturés dans la législature.



APPEL À L'ACTION

Des Néo Brunswickois et Néo Brunswickoises de tous les milieux se sont joints aux secteurs public, privé et sans but lucratif ainsi qu'aux personnes qui ont vécu dans la pauvreté ou qui l'ont connue pour élaborer le plan de réduction de la pauvreté global de la province, Ensemble pour vaincre la pauvreté. Plus de la moitié des mesures prioritaires du plan de réduction de la pauvreté ont été réalisées ou sont en cours.

La création de la Société de l'inclusion économique et sociale fait en sorte que ces nobles efforts se poursuivront pendant que la Société commence à voir à la mise en œuvre du plan à l'échelle locale par les réseaux d'inclusion communautaire. Cette collaboration se poursuit, et le Nouveau Brunswick est ainsi sur la bonne route pour atteindre ses objectifs : réduire la pauvreté monétaire de 25 p. 100 et la pauvreté monétaire extrême de 50 p. 100, tout en faisant également d'importants progrès en vue d'atteindre l'inclusion économique et sociale soutenue d'ici 2015.



ANNEXE A - Un portrait de Nouveau-Brunswick

Les citoyens

- Selon le Recensement de 2006, la population du Nouveau-Brunswick se chiffre à 729 995 habitants.
- Environ 50 pour cent de la population du Nouveau-Brunswick est de sexe masculin, et 50 pour cent, de sexe féminin.
- Le Nouveau-Brunswick compte 217 790 familles.
- Environ 4,5 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick sont divorcés.
- Le Nouveau-Brunswick compte 35 585 familles monoparentales.
- Environ 15 pour cent des Néo-Brunswickois sont âgés de 14 ans ou moins.
- Environ 71 pour cent des Néo-Brunswickois sont âgés de 15 à 64 ans.
- Environ 10 pour cent des Néo-Brunswickois sont âgés de 65 à 79 ans.
- Environ 4 pour cent des Néo-Brunswickois sont âgés de 80 ans et plus.
- Les hommes au Nouveau-Brunswick vivent en moyenne jusqu'à l'âge de 74 ans, et les femmes, jusqu'à l'âge de 81 ans.
- Plus de 56,3 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick parlent uniquement l'anglais, environ 10,2 pour cent parlent seulement le français et 33,3 pour cent parlent les deux langues.
- Environ 2,5 pour cent de la population du Nouveau-Brunswick est autochtone.
- Il y a 26 400 immigrants qui vivent au Nouveau-Brunswick. Cela représente à peu près 3,7 pour cent de la population.

Travail

- La moitié des gens au Nouveau-Brunswick vivent en région urbaine, et l'autre moitié, en région rurale.
- Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick se situe à 8,4 pour cent.
- Parmi les Néo-Brunswickois âgés de 15 ans et plus, 65,3 pour cent sont aptes au travail.
- Parmi les Néo-Brunswickois employables, 81,7 pour cent travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Éducation

- Près de 50 pour cent des Néo-Brunswickois âgés de 15 ans et plus ont une 12e année ou moins.
- Au Nouveau-Brunswick, près de 4 pour cent des élèves du secondaire (10e à 12e année) abandonnent leurs études avant d'obtenir leur diplôme.
- Seulement 50 pour cent des gens âgés de 16 ans et plus au Nouveau-Brunswick ont les capacités de lecture et d'écriture nécessaires pour fonctionner dans la société moderne

Habitation

- On compte environ 295 960 logements privés au Nouveau-Brunswick, dont 76 pour cent qui sont occupés par le propriétaire et 24 pour cent par des locataires.
- Plus de la moitié des propriétaires du Nouveau-Brunswick ont une hypothèque.
- De 1986 à 2006, environ 84 730 maisons et immeubles d'habitation ont été construits.
- Le loyer moyen d'un appartement de trois chambres à coucher au Nouveau Brunswick est de 705 \$ par mois.



- Le loyer moyen d'un appartement de trois chambres à coucher à Fredericton est de 888 \$ par mois.
- Le loyer moyen d'un appartement de trois chambres à coucher à Moncton est de 706 \$ par mois.
- Le loyer moyen d'un appartement de trois chambres à coucher à Saint John est de 640 \$ par mois.
- Environ 68 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick ont un ordinateur à la maison et l'accès Internet.

Santé

- Seulement 18 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick estiment être en excellente santé. Environ 67 pour cent estiment être en très bonne ou en bonne santé, tandis que 15 pour cent estiment que leur état de santé est passable ou mauvais.
- Près de 33 pour cent des Néo-Brunswickois estiment avoir une excellente santé mentale. Environ 60 pour cent estiment avoir une très bonne ou une bonne santé mentale, tandis que 6 pour cent estiment que leur état de santé mentale est passable ou mauvais.
- En 2005, le Nouveau-Brunswick a dépensé environ 4 364 \$ par personne en soins de santé.
- En 2005, 6 pour cent des Néo-Brunswickois âgés de 12 ans et plus étaient diabétiques.
- Le cancer sera diagnostiqué chez à peu près 4 300 personnes au Nouveau Brunswick en 2008, et environ 1 940 personnes ne survivront pas à la maladie.
- En 2005, 23 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick étaient des fumeurs.
- Près de 8 pour cent des Néo-Brunswickois (55 105) souffrent d'asthme.
- Le Nouveau-Brunswick affiche l'un des taux d'obésité les plus élevés au Canada, soit 33,8 pour cent.

Services communautaires

- En moyenne, les gens du Nouveau-Brunswick consacrent 5,6 heures par jour à des activités de loisirs.
- Au Nouveau-Brunswick, 122 540 personnes, ou 17,2 pour cent de la population, ont une déficience qui limite leurs activités quotidiennes.
- Parmi les jeunes âgés de 15 ans et moins au Nouveau-Brunswick, 4 pour cent ont une déficience qui limite leurs activités quotidiennes.
- Près de 20 pour cent des gens âgés de plus de 15 ans au Nouveau-Brunswick ont une déficience qui limite leurs activités quotidiennes.
- Plus du quart des Néo-Brunswickois disent avoir un très fort sentiment d'appartenance à leur communauté. Environ 46 pour cent des gens ont un certain sentiment d'appartenance à leur communauté, alors que 29 pour cent ont un faible ou très faible sentiment d'appartenance à leur communauté.
- Environ 50,4 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick disent se sentir en toute sécurité dans leur collectivité. Environ 38,5 pour cent de la population se sent raisonnablement en sécurité, tandis que l'autre 12 pour cent a un sentiment d'insécurité.
- Près de 60 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick font confiance à la plupart des personnes qui habitent dans leur quartier. Environ 18,4 pour cent font confiance à de nombreuses personnes, et 19,5 pour cent font confiance à quelques personnes. Il y a seulement 2,8 pour cent qui ne font confiance à personne.



ANNEXE B – DONNÉES SUR LA PAUVRETÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Population

- Selon le Recensement de 2006, un total de 729,995 personnes vivent au Nouveau-Brunswick, et environ 100 740 (13,8 pour cent) vivent dans la pauvreté.
- Le Nouveau-Brunswick compte 29 150 mères seules, et environ 13 234 (45,4 pour cent) vivent dans la pauvreté.
- Le Nouveau-Brunswick compte 141 593 personnes âgées de moins de 18 ans, et environ 23 221 (16,4 pour cent) vivent dans la pauvreté.
- Le Nouveau-Brunswick compte 107 640 aînés, et environ 11 733 (10,9 pour cent) vivent dans la pauvreté.
- Près de 38 984 Néo-Brunswickois (5,3 pour cent) sont bénéficiaires d'aide sociale.

Revenu

- La moitié des familles au Nouveau-Brunswick ont un revenu annuel égal ou inférieur à 54 200 \$.
- La moitié des mères seules au Nouveau-Brunswick ont un revenu annuel égal ou inférieur à 25 900
 \$
- La moitié des célibataires au Nouveau-Brunswick ont un revenu annuel égal ou inférieur à 20 200
 \$.
- Sur les 217 790 familles du Nouveau-Brunswick, 16 116 (7,4 pour cent) ont un revenu annuel inférieur à 20 000 \$.
- Sur les 93 000 célibataires du Nouveau-Brunswick, 46 221 (49,7 pour cent) ont un revenu annuel inférieur à 20 000 \$.

Coûts

- Le loyer moyen d'un appartement de trois chambres à coucher au Nouveau Brunswick est de 705
 \$ par mois.
- Il coûte environ 2 606 \$ par an pour faire garder un enfant à l'extérieur, et 1 291 \$ par an pour le faire garder à domicile.
- L'essence et les autres carburants coûtent en moyenne 2 623 \$ par an.
- Il coûte en moyenne 364 \$ par an pour envoyer un enfant à un camp, et l'équipement de sport coûte en moyenne 406 \$ par an.
- Les activités de loisirs coûtent en moyenne 3 156 \$ par an.
- Il coûte en moyenne 6 082 \$ par an pour se nourrir.
- Le coût annuel du logement au Nouveau-Brunswick s'élève en moyenne à 9 124 \$.

Emplois et régimes de pension

- Au total, 122 539 Néo-Brunswickois cotisent à un régime de pension agréé.
- Parmi les Néo-Brunswickois qui cotisent à un régime d'épargne-retraite, 63 614 sont des fonctionnaires, et les autres 58 925 sont des employés du secteur privé.
- Au Nouveau-Brunswick, 36,6 pour cent des travailleurs rémunérés investissent dans un REER.
- Environ 320 700 Néo-Brunswickois travaillent à temps plein ou à temps partiel.
- Environ 12 pour cent de la population salariée au Nouveau-Brunswick gagne moins de 8 \$ l'heure.
- Il y a un total de 35 100 Néo-Brunswickois à la recherche d'un emploi.



Services communautaires

- En 2007, environ 92 755 adultes (âgés de 18 ans et plus) et 26 353 jeunes (âgés de moins de 18 ans) ont dû recourir aux banques alimentaires du Nouveau-Brunswick.
- Environ 65 pour cent des personnes qui utilisent les services d'une banque d'alimentation sont bénéficiaires d'aide sociale, tandis que 10,7 pour cent ont un emploi.
- En 2007, 833 faillites ont été enregistrées, soit 14 pour cent de plus qu'en 2006.



ANNEXE C – DÉTAILS SUR LA SÉANCE DE DIALOGUE

De quelle façon nous sommes nous engagés?

Le 7 août 2008, le gouvernement a demandé au ministère du Développement social de mener l'élaboration d'un plan de réduction de la pauvreté en s'appuyant sur une initiative d'engagement public codirigée par le gouvernement, le secteur des organismes sans but lucratif et le milieu des affaires. L'initiative s'est déroulée en trois phases : la phase I – Le dialogue public; la phase II – Les séances de table ronde et la phase III – Le forum final.

La phase I s'est déroulée du 17 octobre 2008 au 31 mars 2009. La phase de dialogue avait pour but de susciter la participation des participants en les amenant à s'exprimer sur la question de la pauvreté, sur la façon dont ils définissent la pauvreté, sur les facteurs qui, selon eux, l'engendrent, de même que sur les moyens à envisager pour la réduire. Les suggestions et les commentaires de la population ont été recueillis de diverses façons au cours de cette phase.

Du 19 janvier au 31 mars 2009, seize séances de dialogue public ont eu lieu partout dans la province, faisant intervenir des personnes issues de différentes couches de la population ainsi que des Néo Brunswickois et Néo Brunswickoises qui voulaient participer à l'initiative d'engagement. Les séances ont été organisées de façon que des participants issus de différentes couches de la population se retrouvent autour d'une même table de discussion. On estimait que ce format serait propice au dialogue et permettrait à une diversité de résidants de la province de discuter ensemble de la question de la pauvreté. Le travail des participants en petite table ronde a permis à ceux ci d'exprimer leurs divergences d'opinions respectives et d'entendre les autres relater leur vécu, ce qui a permis à tous d'élargir leur perspective sur la question.

En plus des séances de dialogue en face à face, les citoyens ont été en mesure de participer en ligne ou en envoyant un courriel, une lettre, une télécopie ou un mémoire. Plus de 2 000 Néo Brunswickois et Néo Brunswickoises ont participé en assistant à une séance ou en faisant part de leur point de vue en ligne, par courriel, par télécopieur, par courrier ordinaire ou en remplissant le sondage en ligne. Des séances ont eu lieu aux endroits suivants : Saint John, St. George, Tracadie Sheila, Caraquet, Bathurst, Dalhousie, Miramichi, Richibucto, Saint Léonard, Woodstock, Moncton, Sackville, Sussex et Fredericton. Certaines séances de dialogue complémentaires ont en outre été organisées par des groupes communautaires soucieux de rassembler leurs membres et de tenir leurs propres séances.

La première série de séances de dialogue a engagé les participants dans une discussion sur la pauvreté et sur les moyens à prendre pour la réduire. Une deuxième série a permis aux participants d'examiner un rapport préliminaire qui contribuerait à relever les mesures prioritaires clés qui constitueraient le fondement des discussions pour les séances de table ronde. Les participants de la phase II avaient pour mandat de produire un document ciblant des options aux fins d'un plan de réduction de la pauvreté.

Qui a participé?

Dès le lancement officiel de l'initiative, le 17 octobre 2008 (Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté), jusqu'au 31 mars 2009, plus de 2 500 Néo Brunswickois et Néo Brunswickoises se sont exprimés.

Au total, 774 personnes ont assisté aux séances de dialogue. Il s'agissait notamment de personnes ayant vécu ou vivant dans la pauvreté, d'enseignants, de membres d'organismes sans but lucratif, de représentants de corps policiers municipaux, d'élus municipaux, de représentants des universités et des collèges communautaires, de jeunes, d'aînés, de chefs d'entreprise, de membres du clergé, de militants des



droits des personnes à faible revenu et d'autres personnes préoccupées par la question de la pauvreté. De plus, 25 séances complémentaires auxquelles ont pris part quelque 700 personnes ont également eu lieu.

À cela s'ajoutent 691 questionnaires et 274 sondages en ligne remplis, de même que 18 mémoires. Nous avons aussi répondu à 9 lettres et à 50 courriels. Le tableau 1 comporte les types de participation relevés au cours de la phase I.

Tableau 1 – Participation – Phase I – Le dialogue public

Type	mbre
Sondages en ligne	274
Questionnaires en ligne	576
Questionnaires lors des séances	115
Mémoires	18
Courriels	50
Lettres	9
Participants aux séances de dialogue public	774
Participants aux séances de dialogue complémentaires	
Ministère de la Santé (Santé publique)	8
Ministère des Finances	8
Ministère du Développement social	419
Ministère de la Sécurité publique	11
Bureau du Conseil exécutif et Affaires intergouvernementales	18
Karing Kitchen	20
Fredericton Homeless Shelter	10
Sackville Food Bank	60
Salvation Army Men's Shelter (refuge pour hommes de l'Armée du Salut)	20
Salvation Army Family Services Centre (centre de services familiaux de l'Armée du Salut)) 15
First Steps Housing	13
Saint Thomas University Social Work Program	42
Chrysalis House	8
UNB NBRebelles	8
Église unie St John's (Moncton)	9
Grace House	6
New Beginnings (groupe confessionnel de mères célibataires à Fredericton)	10
Nombre total de participants	2 501

Il est à noter que les discussions qui ont eu lieu à chaque table n'obligeaient pas les participants à atteindre un consensus sur les questions. Le dialogue portait sur l'échange d'idées et d'expériences rattachées à la pauvreté. Cette première phase de l'initiative d'engagement public visait à inciter les gens à réfléchir sur la pauvreté. Il n'y a aucune bonne ou mauvaise réponse. Outre les séances de dialogues qui s'adressaient à la population en général, un processus de dialogue distinct a été proposé aux Premières nations.



ANNEXE D – LIENS VERS LES DOCUMENTS D'ENGAGEMENT DU PUBLIC

UN CHŒUR DE VOIX

www.gnb.ca/pauvreté

DOCUMENT D'OPTIONS - RÉSUMÉ

www.gnb.ca/pauvreté



ANNEXE E – LIEN VERS *LA LOI SUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE*

CHAPITRE E-1.105

Loi sur l'inclusion économique et sociale Sanctionnée le 16 avril 2010

Sommaire

DEFIN	IIIIONS
	Définitions
	conseil - Board
	Couronne - Crown
	inclusion économique et sociale - economic and social inclusion
	ministre - Minister
	pauvreté - poverty
	plan provincial - Provincial Plan
	président - President
	réseau communautaire d'inclusion - community inclusion network
	Société - Corporation
ΡΙ ΔΝ	PROVINCIAL
/\.	Plan provincial
	Vision
	Objectif global
	objectii giobai
SOCIÉ	
	Création de la Société
	Siège
	Mission
	Attributions
	Mandataire de la Couronne
CONS	EIL
	Rôle du conseil
	Composition
	Mandat
	Présidence
	Indemnité et frais
	Quorum
	Secrétaire
	Réunions
	Règlements administratifs



EMPLOYÉS			
Président			19
Unité de coordir	nation		20
Mutations, affec	tations et concours restreints		21
QUESTIONS FINAN	CIÈRES		
Année financière	e		22
Financement as	suré sur le Fonds consolidé		24
	s et legs		
	mes portées à son crédit		
	vérifiés		
Rapport annuel			28
FONDS DE L'INCLUS	SION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE		
	sion économique et sociale		
Dépenses			30
Vérification			31
RÉSEAUX COMMUN	IAUTAIRES D'INCLUSION		
Reconnaissance			32
Fonds versés au	x réseaux communautaires d'inclusion.		33
Rapport annuel			34
Suspension ou a	annulation de la reconnaissance		36
DISPOSITIONS DIVI	ERSES		
Renseignement	s relatifs aux activités et aux affaires inte	rnes de la Sociét	.é 37
Indicateurs de p	rogrès		38
Nomination d'ex	kperts		39
• • • • • •	ogrès		
	économique et sociale		
	ts		
Règlements			45
MODIFICATIONS CO	ORRÉLATIVES ET ENTRÉE EN VIGI	UEUR	
•	lures contre la Couronne		
	elations de travail dans les services publics		
Entrée en vigue	ur		48



Attendu: que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le secteur des entreprises, le secteur sans but lucratif et les citoyens du Nouveau-Brunswick reconnaissent que trop de citoyens au Nouveau-Brunswick vivent dans la pauvreté et font face à l'exclusion économique et sociale;

que la pauvreté et l'exclusion économique et sociale entraînent des conséquences préjudiciables sur le bien-être des personnes qui en souffrent;

que la pauvreté et l'exclusion économique et sociale nuisent au bien-être économique et social de nos collectivités;

que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le secteur des entreprises, le secteur sans but lucratif et les citoyens du Nouveau-Brunswick reconnaissent que l'élaboration, l'adoption, la mise en oeuvre et l'évaluation d'un plan d'inclusion économique et sociale constituent la responsabilité partagée de tous les citoyens du Nouveau-Brunswick;

que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à édicter une *Loi sur l'inclusion économique et sociale* qui crée la Société de l'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick, laquelle par l'entremise de son conseil d'administration, assurera le partenariat continu des citoyens du Nouveau-Brunswick pour élaborer, adopter, mettre en oeuvre et évaluer un plan d'inclusion économique et sociale;

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

DÉFINITIONS

Définitions

- 1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
 - « conseil » Le conseil d'administration de la Société.(Board)
 - « Couronne » Sa Majesté du chef de la province.(Crown)
 - « inclusion économique et sociale » La capacité d'une personne de participer entièrement aux activités économiques et sociales de la société.(economic and social inclusion)
 - « ministre » Le membre du Conseil exécutif chargé de l'application de la présente loi.(Minister)
 - « pauvreté » La situation dans laquelle se trouve une personne dépourvue des ressources, des moyens, des occasions et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour s'intégrer à la société et en être un membre actif.(poverty)
 - « plan provincial » Le plan intitulé Ensemble pour vaincre la pauvreté : plan d'inclusion économique et sociale pour le Nouveau-Brunswick, adopté le 13 novembre 2009.(Provincial Plan)
 - « président » Le président de la Société.(President)
 - « réseau communautaire d'inclusion » Groupe qui est reconnu par la Société pour réaliser dans une région réglementaire donnée les objectifs du plan provincial qui sont énoncés dans son plan local. (community inclusion network)
 - « Société » Personne morale créée par l'article 5 sous la raison sociale Société de l'inclusion économique

PLAN PROVINCIAL

Plan provincial

2 Le ministre affiche le plan provincial sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick et le met à la disposition du public au bureau du ministre et au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture.

Vision

3 La vision du plan provincial est la suivante :

Grâce à la coopération entre gouvernements, entreprises, secteur sans but lucratif, personnes vivant dans la pauvreté et citoyens à titre individuel, tous les hommes, femmes et enfants du Nouveau-Brunswick disposeront des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins fondamentaux tout en vivant dans la dignité, la sécurité et en bonne santé. De plus, tous les Néo-Brunswickois devraient être inclus en tant que citoyens à part entière grâce à des possibilités d'emploi, de développement personnel et d'engagement communautaire.

Objectif global

4 L'objectif global du plan provincial est le suivant :

D'ici 2015, le Nouveau-Brunswick parviendra à réduire la pauvreté monétaire de 25 pour cent et la pauvreté monétaire extrême de 50 pour cent, et aura fait d'importants progrès en vue d'atteindre une inclusion économique et sociale soutenue.

SOCIÉTÉ

Création de la Société

5 La Société de l'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick est créée; dotée de la personnalité morale, elle se compose des personnes qui forment son conseil.

Siège

6 Le siège de la Société est fixé à Fredericton

Mission

7 La Société a pour mission :

- a) d'assurer la mise en oeuvre et l'évaluation du plan provincial ainsi que l'élaboration et l'adoption de tout autre plan d'inclusion économique et sociale;
- b) de coordonner et d'appuyer les réseaux communautaires d'inclusion dans l'élaboration de leurs plans locaux et la réalisation des objectifs du plan provincial énoncés dans leurs plans locaux;



- c) de gérer le Fonds de l'inclusion économique et sociale créé en vertu de l'article 29;
- d) d'exercer les autres activités ou fonctions qu'autorisent ou exigent la présente loi ou les règlements ou qu'ordonne le lieutenant-gouverneur en conseil.

Attributions

8 Sous réserve de la présente loi, la Société jouit, relativement à sa mission, de la capacité, des droits, des pouvoirs et des privilèges d'une personne physique.

Mandataire de la Couronne

- **9(1)** La Société est mandataire de la Couronne.
- 9(2) La Société peut contracter sous sa raison sociale sans renvoi exprès à la Couronne.

CONSEIL

Rôle du conseil

10 Le conseil gère les activités et les affaires internes de la Société et toutes les décisions et les mesures qu'il prend sont généralement fondées sur des pratiques commerciales loyales.

Composition

11(1) Le conseil comprend :

- a) quatre vice-présidents :
 - (i) I'un étant ministre de la Couronne que désigne le lieutenant-gouverneur en conseil,
 - (ii) les trois autres étant ainsi nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil :
 - (A) l'un représente le secteur des entreprises,
 - (B) l'un représente le secteur sans but lucratif,
 - (C) I'un vit ou a vécu dans la pauvreté;
- b) trois ministres de la Couronne que désigne le lieutenant-gouverneur en conseil;
- c) le chef de l'opposition ou son représentant;
- d) treize membres que nomme ainsi le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation de la majorité des quatre vice-présidents :
 - (i) trois représentent le secteur des entreprises,
 - (ii) trois représentent le secteur sans but lucratif,
 - (iii) sept vivent ou ont vécu dans la pauvreté;
- (e) le président.

11(2) En cas de partage des voix concernant la recommandation prévue à l'alinéa (1)d), la personne qui exerce la présidence du conseil a voix prépondérante.



Mandat

- **12(1)** Les membres du conseil nommés en vertu du sous-alinéa 11(1)a)(ii) et de l'alinéa 11(1)d) accomplissent un mandat maximal de quatre ans et il ne peut leur être confié plus de deux mandats consécutifs.
- **12(2)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut destituer le membre du conseil qui est nommé en vertu du sous-alinéa 11(1)a)(ii) ou de l'alinéa 11(1)d).
- **12(3)** Malgré le paragraphe (1) et sous réserve du paragraphe (2), le membre du conseil nommé en vertu du sous-alinéa 11(1)a)(ii) ou de l'alinéa 11(1)d) demeure en poste jusqu'à ce qu'il démissionne, que son mandat soit reconduit ou qu'il soit remplacé.
- **12(4)** En cas de vacance au sein du conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme, sur la recommandation du conseil, une personne pour y pourvoir pendant le reste du mandat du membre remplacé.
- **12(5)** Il y a vacance au sein du conseil lorsqu'un membre, de l'avis du conseil, et sans motif valable, n'a pas assisté à trois réunions ordinaires au cours d'une période de douze mois.
- **12(6)** En cas d'absence ou d'empêchement temporaire d'un membre du conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme une personne pour le remplacer pendant cette période.
- 12(7) Une vacance survenue en son sein ne porte pas atteinte à la capacité d'agir du conseil.

Présidence

- 13(1) Les quatre vice-présidents se partagent la présidence du conseil à tour de rôle selon l'ordre suivant :
 - a) le vice-président représentant le secteur sans but lucratif;
 - b) le vice-président qui vit ou a vécu dans la pauvreté;
 - c) le vice-président représentant le secteur des entreprises;
 - d) le vice-président qui est le ministre de la Couronne que désigne le lieutenant-gouverneur en conseil.
- **13(2)** Les membres du conseil ne reçoivent aucun salaire, mais les membres nommés en vertu du sous-alinéa 11(1)a)(ii) et de l'alinéa 11(1)d) ont droit à l'indemnité journalière que fixent les règlements administratifs de la Société.
- **13(3)** Malgré le paragraphe (2), la personne qui assure la présidence du conseil demeure en poste jusqu'à ce qu'elle démissionne, que son mandat soit reconduit ou qu'elle soit remplacée.
- **13(4)** En cas de vacance à la présidence du conseil, la personne nommée en vertu du paragraphe 12(4) y pourvoit jusqu'à la fin du mandat d'un an.
- **13(5)** En cas d'absence ou d'empêchement temporaire de la personne qui assure la présidence du conseil, la personne nommée en vertu du paragraphe 12(6) la remplace pendant cette période.



Indemnité et frais

14(1) Les membres du conseil ne reçoivent aucun salaire, mais les membres nommés en vertu du sous-alinéa 11(1)a)(ii) et de l'alinéa 11(1)d) ont droit à l'indemnité journalière que fixent les règlements administratifs de la Société.

14(2) Chaque membre du conseil a droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'il engage dans l'exercice de cette charge, ce remboursement devant s'effectuer conformément à la directive sur les déplacements du manuel d'administration du Conseil de gestion.

Quorum

15 La majorité des membres du conseil constitue le quorum, lequel doit comprendre :

- a) la personne qui exerce la présidence du conseil ou un vice-président;
- b) un ministre de la Couronne;
- c) un représentant du secteur des entreprises;
- d) un représentant du secteur sans but lucratif;
- e) une personne qui vit ou a vécu dans la pauvreté.

Secrétaire

16 Le conseil nomme son secrétaire parmi les employés de la Société et fixe ses attributions.

Réunions

17(1) Le conseil peut tenir ses réunions à tout endroit dans la province.

17(2) Le conseil se réunit au moins trois fois pendant l'année financière aux dates, heures et lieux qu'indique la personne qui exerce la présidence du conseil ou de toute autre manière prévue par les règlements administratifs de la Société.

17(3) Un membre du conseil peut participer à une réunion du conseil par l'utilisation de moyens de communication, notamment le téléphone, qui permettent à tous les participants de communiquer verbalement entre eux, tout membre qui participe à une réunion par l'un de ces moyens étant réputé être présent à la réunion.

17(4) Le conseil s'assure que le procès-verbal de chaque réunion est dressé, puis entériné par lui et certifié conforme par le secrétaire.

17(5) Après chaque réunion, copie certifiée du procès-verbal est remise au ministre.

Règlements administratifs

18(1) Le conseil peut prendre des règlements administratifs concernant le contrôle et la gestion des activités et des affaires internes de la Société.



18(2) Malgré le paragraphe (1), le règlement administratif qui fixe l'indemnité journalière visée au paragraphe 14(1) n'a d'effet que si le lieutenant-gouverneur en conseil l'approuve.

18(3) La *Loi sur les règlements* ne s'applique pas au règlement administratif qui est pris en vertu du paragraphe (1).

EMPLOYÉS

Président

19(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le président, lequel est aussi le premier dirigeant de la Société.

19(2) Relevant du conseil, le président est chargé de façon générale de la direction, de la surveillance et du contrôle des activités et des affaires internes de la Société et peut exercer les pouvoirs que lui confèrent les règlements administratifs de la Société.

- **19(3)** Le président est membre d'office du conseil.
- **19(4)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut destituer le président.
- **19(5)** Le président a droit à la rémunération que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil, sauf s'il occupe concomitamment un autre poste à temps plein dans les services publics selon la définition que donne de ce terme la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.
- **19(6)** La Loi sur la pension de retraite dans les services publics s'applique au président.

Unité de coordination

- **20(1)** Sous réserve des articles 5 et 6 de la *Loi sur l'administration financière*, la Société peut procéder à la nomination d'employés.
- 20(2) La nomination des employés de la Société se fonde sur le mérite.
- **20(3)** La *Loi sur la fonction publique* ne s'applique pas aux employés de la Société.
- **20(4)** La Loi sur la pension de retraite dans les services publics s'applique aux employés de la Société.

Mutations, affectations et concours restreints

- **21(1)** A person who is employed in the public service as defined in the Public Service Superannuation Act may be transferred or seconded to the Corporation on the terms and conditions that the Corporation may negotiate.
- **21(2)** A person who is an employee within the meaning of the Civil Service Act may be a candidate in a closed competition in relation to a position with the Corporation and, in relation to a closed competition in which that person is a candidate, has the status of an employee of the Corporation.



QUESTIONS FINANCIÈRES

Année financière

22 L'année financière de la Société s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Budget

23(1) 23(1) Le conseil remet au Conseil de gestion, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un projet de budget pour l'année financière suivante qui indique les estimations des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Société et des sommes qui seront distribuées aux réseaux communautaires d'inclusion.

23(2) S'il se révèle, au cours de l'année financière, que les recettes ou dépenses réelles de la Société seront vraisemblablement de beaucoup supérieures ou inférieures aux estimations de son budget, le conseil remet au Conseil de gestion un budget révisé contenant les précisions exigées au paragraphe (1).

Financement assuré sur le Fonds consolidé

24 Le ministre des Finances prélève sur le Fonds consolidé la somme qui est affectée à la Société annuellement pour assurer son fonctionnement et pour assurer la distribution de fonds aux réseaux communautaires d'inclusion et la lui verse.

Dons, donations et legs

25(1) La Société peut acquérir des fonds et des biens réels ou personnels aux fins d'application de la présente loi par voie de don, de donation ou de legs.

25(2) La Société vend sous sa raison sociale tous les biens réels ou personnels qu'elle acquiert aux fins d'application de la présente loi.

Report des sommes portées à son crédit

26 Malgré la *Loi sur l'administration financière*, la Société peut reporter les sommes portées à son crédit d'une année financière à l'autre, qu'elles proviennent du Fonds consolidé ou de toute autre source.

États financiers vérifiés

27 Le conseil prépare des états financiers vérifiés et les présentent au ministre des Finances dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière.

Rapport annuel

28(1) Dans les six mois qui suivent la fin de chaque année financière, le conseil remet au ministre, en la forme qu'il exige, un rapport annuel renfermant :

- a) un compte rendu de toutes les réunions que le conseil a tenues au cours de l'année financière;
- b) le rapport du vérificateur;



c) tout autre renseignement qu'exige le ministre par rapport aux activités et aux affaires internes de la Société durant l'année financière.

28(2) Le ministre dépose le rapport à l'Assemblée législative, si elle est en session, sinon, à la session suivante.

FONDS DE L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Fonds de l'inclusion économique et sociale

29(1) La Société crée dans une banque à charte, une compagnie de fiducie ou une caisse populaire que désigne le ministre des Finances un fonds appelé Fonds de l'inclusion économique et sociale.

29(2) Malgré la *Loi sur l'administration financière*, tous les fonds que la Société reçoit en vertu des articles 24 et 25 sont déposés dans le Fonds de l'inclusion économique et sociale et sont administrés par la Société aux seules fins de réalisation de sa mission.

Dépenses

30 Sont prélevés sur le Fonds de l'inclusion économique et sociale :

- a) la rémunération et les frais du président, des autres membres du conseil, des employés de la Société et des experts qu'elle nomme en vertu de l'article 39 et, en général, tous les coûts, frais et dépenses engagés et payables dans le cadre de ses activités et de ses affaires internes;
- b) les fonds que la Société verse aux réseaux communautaires d'inclusion pour les aider à réaliser les objectifs du plan provincial énoncés dans leurs plans locaux.

Vérification

31 Le Fonds de l'inclusion économique et sociale fait l'objet d'une vérification au moins une fois l'an par un vérificateur nommé par la Société. Il peut aussi être vérifié par le vérificateur général en tout temps, à son initiative ou à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil.

RÉSEAUX COMMUNAUTAIRES D'INCLUSION

Reconnaissance

32(1) La Société peut reconnaître un groupe à titre de réseau communautaire d'inclusion aux conditions suivantes :

- a) il remet à la Société un plan local renfermant les renseignements réglementaires;
- b) il remplit les critères réglementaires, le cas échéant.

32(2) La Société peut reconnaître jusqu'à concurrence de vingt réseaux communautaires d'inclusion, chacun oeuvrant dans une région réglementaire donnée.



Fonds versés aux réseaux communautaires d'inclusion

33(1) La Société verse aux réseaux communautaires d'inclusion des fonds qui proviennent du Fonds de l'inclusion économique et sociale pour les aider à réaliser les objectifs du plan provincial énoncés dans leurs plans locaux.

33(2) Le réseau communautaire d'inclusion administre et affecte les fonds qu'il reçoit de la Société aux seules fins de réalisation des objectifs du plan provincial énoncés dans son plan local.

Rapport annuel

34 Le réseau communautaire d'inclusion remet à la Société dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière un rapport annuel, en la forme qu'elle exige, sur l'administration et l'affectation des fonds qu'il a reçus de la Société durant l'année financière.

Plan local révisé

35 Le réseau communautaire d'inclusion remet à la Société tous les deux ans un plan local révisé qui renferme les renseignements réglementaires.

Suspension ou annulation de la reconnaissance

36 La Société peut suspendre ou annuler la reconnaissance d'un groupe à titre de réseau communautaire d'inclusion en invoquant tout motif réglementaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Renseignements relatifs aux activités et aux affaires internes de la Société

37 À la demande du ministre, la Société lui fournit les renseignements relatifs à ses activités et à ses affaires internes.

Indicateurs de progrès

38(1) La Société prend des règlements administratifs concernant l'établissement d'indicateurs de progrès.

38(2) La Société apprécie et surveille les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan provincial à l'aide d'indicateurs de progrès.

Nomination d'experts

39(1) La Société peut nommer des experts pour l'assister dans :

- a) l'établissement d'indicateurs de progrès;
- b) l'appréciation et la surveillance des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan provincial.

39(2) L'expert nommé en vertu du paragraphe (1) reçoit la rémunération et les frais que fixe la Société.



Rapports de progrès

- **40(1)** La Société remet au ministre tous les deux ans un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan provincial.
- **40(2)** Le ministre dépose le rapport de progrès à l'Assemblée législative, si elle est en session, sinon, à la session suivante.
- **40(3)** Le ministre met à la disposition du public le rapport de progrès en l'affichant sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Plan d'inclusion économique et sociale

- **41(1)** Un nouveau plan d'inclusion économique et sociale est adopté tous les cinq ans par l'entremise d'un processus d'engagement public que la Société conduit à bon terme.
- **41(2)** Il est tenu compte des rapports de progrès que remet la Société dans l'élaboration et l'adoption d'un nouveau plan d'inclusion économique et sociale.
- **41(3)** Chaque plan d'inclusion économique et sociale comporte :
 - a) un énoncé de vision;
 - b) des objectifs;
 - c) des initiatives conçues pour promouvoir l'inclusion économique et sociale;
 - d) des mesures prioritaires;
 - e) des dispositions concernant les indicateurs de progrès qui sont utilisés pour apprécier et surveiller les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'inclusion économique et sociale.

Immunité

- **42** Est irrecevable toute action, notamment en dommages-intérêts, contre l'une quelconque des personnes ci-dessous relativement à tout acte accompli ou censé avoir été accompli de bonne foi ou à toute omission commise de bonne foi dans le cadre de la présente loi :
 - a) la Société;
 - b) le président ou un ancien président;
 - c) tout autre membre ou ancien membre du conseil;
 - d) tout employé ou ancien employé de la Société;
 - e) toute personne nommée en vertu de la présente loi;
 - f) toute personne agissant ou ayant agi dans le cadre de la présente loi.



Indemnisation

43 À l'exception des coûts, des charges et des dépenses qui résultent de sa négligence volontaire ou de sa faute volontaire, les personnes ci-dessous sont indemnisées à l'égard des coûts, des charges et des dépenses qu'elles engagent relativement à une action ou autre instance intentée ou poursuivie contre elle au titre de ses fonctions et à l'égard des autres coûts, charges et dépenses qu'elle engage au titre de ses fonctions :

- a) le président ou un ancien président;
- b) tout autre membre ou ancien membre du conseil;
- c) tout employé ou ancien employé de la Société;
- d) toute personne nommée en vertu de la présente loi;
- e) toute personne agissant ou ayant agi dans le cadre de la présente loi;
- f) les héritiers ou les représentants personnels des personnes visées au présent article.

Conflits d'intérêts

44 La Société prend des règlements administratifs qui établissent sa politique relative aux situations qui constituent, à son avis, un conflit d'intérêts réel ou potentiel par rapport aux membres du conseil et aux employés de la Société, y compris les circonstances qui constituent un conflit d'intérêts réel ou potentiel, sa divulgation et la manière de le régler.

Règlements

45 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

- a) prévoir des activités ou des fonctions aux fins d'application de l'alinéa 7d);
- b) fixer les critères de reconnaissance du réseau communautaire d'inclusion;
- c) indiquer les renseignements que doit renfermer le plan local;
- d) déterminer une région réglementaire aux fins d'application de l'article 32;
- e) énoncer les motifs pour lesquels la Société peut suspendre ou annuler la reconnaissance d'un groupe à titre de réseau communautaire d'inclusion;
- f) définir les mots ou les expressions employés mais non définis dans la présente loi pour assurer l'application de la présente loi, de ses règlements ou des deux;
- g) prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire à l'application de la présente loi.



MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Loi sur les procédures contre la Couronne

46 L'article 1 de la *Loi sur les procédures contre la Couronne*, chapitre P-18 des Lois révisées de 1973, est modifié à la définition « corporation de la Couronne » par la suppression de « et la Commission de l'aménagement agricole » et son remplacement par « la Commission de l'aménagement agricole et la Société de l'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick ».

Loi relative aux relations de travail dans les services publics

47 L'annexe I de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, chapitre P-25 des Lois révisées de 1973, est modifiée en sa partie I par l'adjonction de ce qui suit dans l'ordre alphabétique : Société de l'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick

Entrée en vigueur

48 La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.

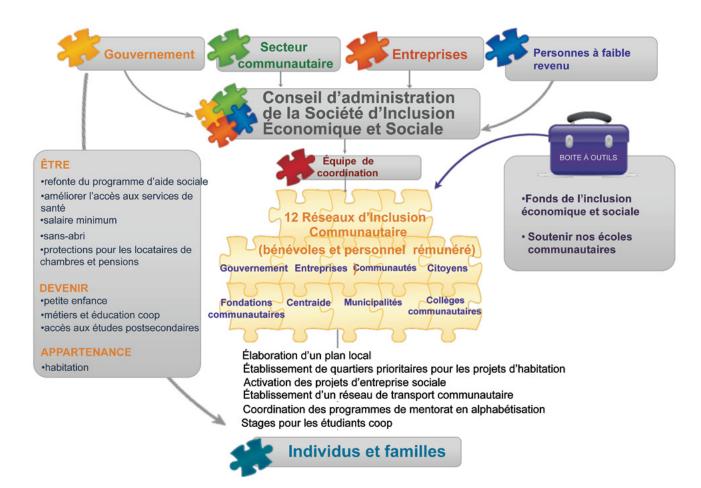
N.B. Hormis l'art.32, la présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 21 avril 2010.

N.B. L'art.32 de la présente loi a été proclamée et est entrée envigueur le 25 août 2010.

N.B. La présente loi est refondue au 25 août 2010.



ANNEXE F – STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ DE L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE





ANNEXE G – LIMITES DES RÉSEAUX D'INCLUSION COMMUNAUTAIRE

